

Approche et observation des cétacés depuis un navire immatriculé ou un engin de plage

Périodes et horaires d'activités

9h - 16h	Activité d'approche et d'observation
16h - 18h	Activité d'approche et d'observation limitée aux navires utilisant une propulsion décarbonée
18h - 9h	S'éloigner à plus de 300 mètres de l'animal

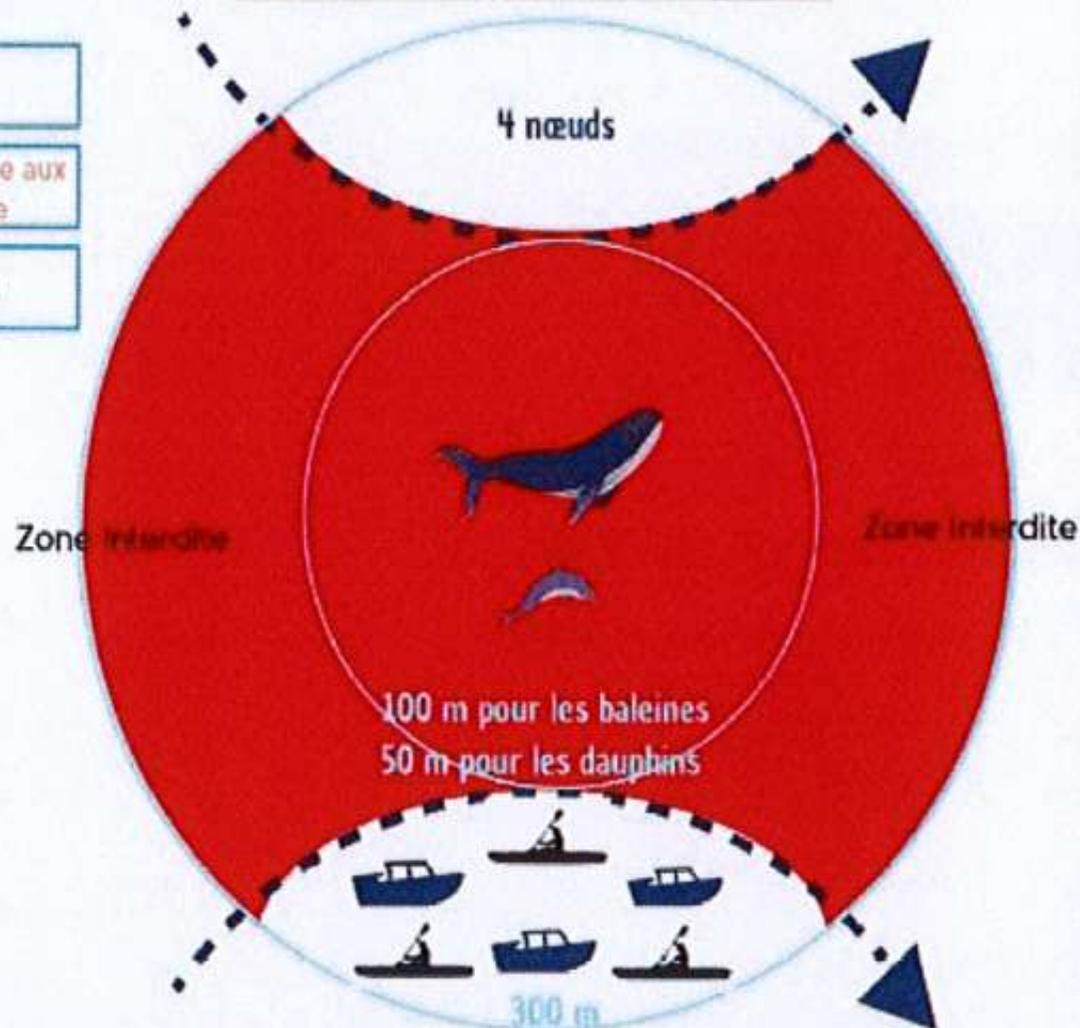
À moins de 300 m des cétacés :

- 3 navires maximum,
- Sondeurs, sonars et radars éteints,

Interdiction :

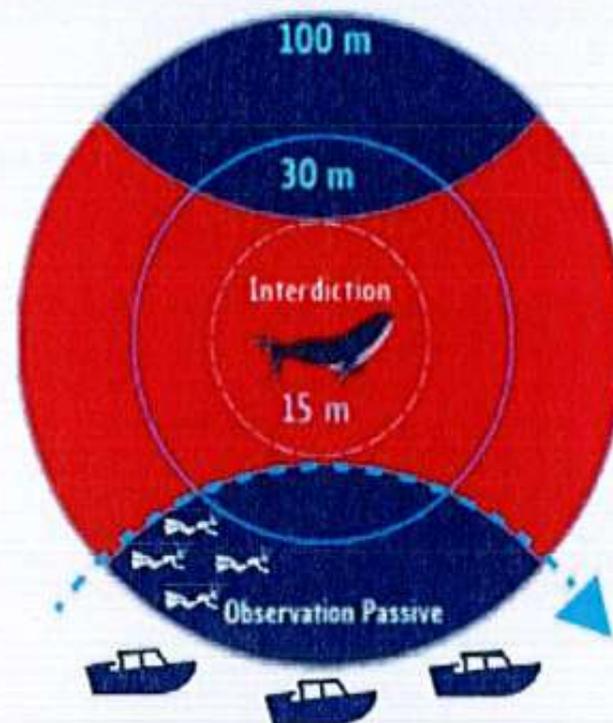
- Pêche,
- Engins tractés ou hydropropulsés,
- Drones sous-marins

Conditions de navigation autour d'un cétacé



Mise à l'eau

Zones réglementées autour d'un cétacé



Périodes et horaires d'activités

9h - 13h

Mise à l'eau autorisée

13h - 9h

Mise à l'eau interdite

Navires autorisés pour la mise à l'eau :

- Plateforme homologuée + échelle



- Navires appartenant à des structures commerciales et associatives de plongée sous-marine à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

Règles essentielles :

- Chef de bord en veille depuis le navire,
- Encadrement de la palanquée par personne qualifiée,
- 7 personnes maximum par palanquée (dont encadrant)

Hors encadrement :

4 personnes maximum, titulaires d'un diplôme ou brevet requis

Équipement obligatoire :

- Palmes, masque, tuba, combinaison.
- Une bouée de signalement par palanquée